

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DPE 56 Subvention à l'association "Talacatak" pour le développement de son activité.

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association "Talacatak", domiciliée 13-15 rue Boyer (20e), pour le développement de son activité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association "Talacatak" (n° tiers 17 275), domiciliée 13/15 rue Boyer (20e), pour le développement de son activité.

Article 2 : La dépense correspondant à cette subvention référencée numéro de dossier 2011_02875, sera imputée sur la mission 463, chapitre 65, nature 6574, ligne 64001, rubrique 810, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2011, sous réserve de la décision de financement.